

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 janvier 2010

CP 10/01-16

L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

**PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
D'EAU POTABLE EN ZONE KARSTIQUE
DEVOLUTION DU MARCHE DE SECONDE PHASE**

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'est porté, par délibération du 3 juillet 1992, maître d'ouvrage délégué de la procédure des périmètres de protection pour le compte des collectivités responsables de l'alimentation en eau potable.

Pour rappel, cette procédure se déroule en deux étapes successives :

- la phase 1, dite « technique » : réalisation d'études préalables aboutissant à l'avis d'un hydrogéologue agréé qui définit les périmètres de protection autour des captages,
- la phase 2, dite « administrative » : enquêtes parcellaires et enquête publique aboutissant à la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration D'Utilité Publique instaurant les périmètres de protection.

L'assemblée départementale a décidé de poursuivre la démarche sur onze captages situés sur la zone karstique du département en lançant une consultation portant sur la seconde phase de la procédure.

I - Le marché de services

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert européen,
- consistance : mise en oeuvre de la seconde phase de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la zone karstique du département (enquêtes parcellaires, dossier administratif mis à l'enquête publique, assistance aux enquêtes publiques, notifications),
- dévolution : le marché est un marché à bons de commande non reconductible, sans option, conclu sans montants minimum maximum,
- prix : le marché est traité à prix unitaires, les prix unitaires du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées,
- durée : le marché est passé pour une période de 48 mois à compter de la date de notification.

Conformément au Code des Marchés Publics, les critères pondérés définis dans le dossier de consultation, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre la mieux-disante, sont les suivants :

- valeur technique de l'offre : 50 %,
- prix : 50 %.

II - Entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres

Sur douze dossiers retirés, cinq offres ont été transmises à l'issue de la période de mise en concurrence. Il s'agit de :

- 1 - Groupement ASCONIT/URBACTIS
- 2 - AGE Environnement
- 3 - CACG
- 4 - SOL HYDRO ENVIRONNEMENT
- 5 - Groupement ETEN Environnement/SEMATEG

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 novembre 2009.

A l'issue de cette présentation, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché au Groupement ETEN Environnement/SEMATEG.

Motivation du choix :

- sur la valeur technique, l'offre du groupement ETEN Environnement/SEMATEG répond en tout point au cahier des charges (note attribuée de 50/50, équivalente à celle de deux de ses concurrents : AGE Environnement et CACG),
- l'offre du groupement ETEN Environnement/SEMATEG est la moins-disante (prix estimatif global de 155 086 € HT contre 233 293 € HT pour AGE Environnement et 343 667 € HT pour la CACG),
- au final, l'offre la mieux-disante est celle du groupement ETEN Environnement/SEMATEG.

Compte-tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché de services à bons de commande avec le groupement ETEN Environnement/SEMATEG pour la réalisation de la seconde phase de la mise en oeuvre de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la zone karstique du département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, le bordereau des prix unitaires et les actes de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,